

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DL19016	MODALITES DE GESTION DES APPORTS NON CONFORMES A VALRENA
---------	--

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,
M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazeville,
M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,
Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,
M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

Secrétaires :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,
Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,
M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,
Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,
M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette, M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps, Mme Liliane ALLEMAND, C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques suppléant de M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, M. Marc GIBERT, Maire de Dions suppléant de M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, Mme Françoise TURRIBIO Conseillère Municipale en Mairie d'Aubord suppléante de Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,
M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,
M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,
Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

Secrétaires :

M. Alain BARBUSSE, C.C. Pays de Sommières, Adjoint au Maire de Parignargues,

M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. François DUPUIS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes

M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d'Aimargues, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Dionisy Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, Mme Andrée ROUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Moussac. M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

Pouvoirs donnés :

André NAFRAICHEUR à Aimé BARACHINI
Bernard ANGELRAS à Frédéric PASTOR
Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET à Marc TAULELLE
Richard TIBERINO à Claude DE GIRARDI
Maud CHELVI SENDIN à Monique BOISSIERE
Michel BAZIN à Marie-Reine DELBOS
Julien PLANTIER à Laurent BURGOA
Jean-Jacques GRANAT à Lionel HEBRARD

Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché conclu avec PAPREC RESEAU SAS pour la fourniture, l'installation et l'exploitation des équipements pour le tri des collectes sélectives dans le nouveau centre de tri « VALRENA »,

VU les obligations des adhérents au SITOM SUD GARD (ou des organismes conventionnés) et ainsi des prestataires de service chargés par les collectivités adhérentes (ou organismes conventionnés) du transport et du déchargement au Centre de Tri (DCT), à respecter les règles d'accès aux équipements de traitement et la qualité des apports pouvant être faits,

CONSIDERANT les modalités de tri mises en œuvre en fonction de la qualité des collectes devant être apportées au centre de tri en fonction du type de déchets et des prescriptions techniques minimales (PTM) des matériaux en sortie de centre de tri,

CONSIDERANT que le dépotage de collectes non conformes en terme de qualité engendre des problèmes de fonctionnement du centre de tri et nécessite un traitement particulier et par là-même un coût de tri supplémentaire,

VU l'avis du Bureau Syndical en date du 27 mai 2019,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les modalités de gestion et de facturation suivantes aux collectivités adhérentes et organismes conventionnés pour le dépotage de collectes de qualité non conforme au centre de tri VALRENA :

- Pour les cartons de déchèteries et les papiers de PAV :

- ✓ Les apports non conformes, ne répondant pas aux prescriptions techniques minimales, ne peuvent être mis en balles directement et doivent faire l'objet d'un tri sur la chaîne de tri.
 - ✓ Ce tri sera facturé selon le prix moyen (arrondi à l'euro inférieur) de tri de la collecte sélective en PAP de l'année N-1, soit 222 €HT / t pour 2019, sur la base du tonnage entrant de l'apport déclassé.
 - ✓ Le prix sera actualisé annuellement sur la base de l'évolution du prix moyen de l'année précédente (arrondi à l'euro inférieur).
- Pour la collecte sélective emballages ou emballages + papiers (PAP ou PAV) :
 - ✓ Tout apport non-conforme, contenant des déchets autres que des emballages et des papiers (OM, verre, DIB, D3E, huile, végétaux, ...), nécessite des manutentions supplémentaires lors de la réception pour isoler les déchets non conformes.
 - ✓ Le coût de gestion du dysfonctionnement sera facturé en sus du coût de tri habituel, sur la base suivante : 250 €HT le 1^{er} godet et 50 €HT par godet supplémentaire pour 2019.
 - ✓ Les prix seront actualisés annuellement sur la base de l'évolution du prix moyen de tri entre l'année N et l'année N-1 (arrondi à l'euro inférieur).

ARTICLE 2 : Que le montant de ces facturations fera l'objet d'un titre de recette, accompagné des justificatifs de la non-conformité (fiche de dysfonctionnement), adressé à la collectivité adhérente concernée (ou organisme conventionné) et sera versé au budget du SITOM SUD GARD :

- ✓ Pour les cartons de déchèterie et les papiers de PAV : Section Recettes de de Fonctionnement, Chapitre 70 : produits des services, article 70878 : remboursement de frais par autres redevables.
- ✓ Pour la collecte sélective emballages ou emballages + papiers : Section Recettes de Fonctionnement, Chapitre 77 : produits exceptionnels, article 7788 : Produits exceptionnels divers.

ARTICLE 3 : L'application de ces pénalités entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 4 : De rappeler les règles de tri auprès de chaque collectivité à l'aide d'outils de communication (guide de tri, affiche, courrier, etc...).

Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 29 + 8 pouvoirs
 Abstention : 0
 Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190603-DL19016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

Hervé GIELY